

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

85.020
ECOLE ELEMENTAIRE
MAINE-GEOFFROY.

Construction de 4 classes

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MOST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a décidé de financer en 1985 la construction de 4 salles de classes à l'Ecole Elémentaire "MAINE-GEOFFROY".

Le Conseil Général, par lettre en date du 20 Février 1985, a fait connaître qu'au cours de sa réunion du 31 Janvier 1985, le programme des constructions scolaires du 1er degré comprenait notamment le projet des 4 salles de classes à l'école Elémentaire de "Maine-Geoffroy".

Ainsi des participations ont été accordées pour cette opération et calculées comme suit :

- Subvention en capital : 20%
- Subvention en annuités : 20% de l'emprunt contracté par la commune

Plus rien ne s'oppose donc à la réalisation d'une telle opération. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues par la Commission Municipale chargée de l'ouverture des plis.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Ouï l'exposé de M.le Rapporteur

VU les participations accordées par le Conseil Général,
VU le financement assuré dans le cadre du Budget Primitif
pour l'exercice 1985,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux.
Urbanisme et Environnement", réunie le 22 Mai 1985,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, à la suite de l'appel d'offres lancé pour la construction des 4 salles de classe de l'Ecole Elémentaire de "Maine-Geoffroy",
- d'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 903.100 article 232.2. du Budget Primitif pour l'exercice 1985.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



à joindre de la du 4.6.85

Département de la Charente Maritime

Ville de ROYAN

Agrandissement de l'école élémentaire de MAINE GEOFFROY



16.06.1985

PROCES VERBAL RECTIFICATIF D'OUVERTURE DES PLIS
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Le procès verbal d'ouverture des plis contenant les offres relatives aux travaux d'agrandissement de l'école élémentaire de Maine Geoffroy porte pour le lot 13 (vitrierie) les résultats suivants :

	Montants Frs TTC
Ets BLOUIN S.A.	35.258,80
ROYAN MIROITERIE	36.505,63
TOURNIE E.	47.294,30

Ce sont effectivement les chiffres qui figurent sur les lettres d'engagement de ces trois entreprises comme montant toutes taxes comprises de leurs offres.

Cependant le devis quantitatif estimatif joint à l'offre des Ets BLOUIN S.A. fait apparaître une erreur de report. C'est le montant Hors T.V.A. du devis quantitatif des travaux établi par cette entreprise qui a été retenu dans la rédaction de la lettre d'engagement comme montant TTC des travaux.

Les établissements BLOUIN ont été cependant très régulièrement déclarés adjudicataires du lot n° 13 "vitrierie" des travaux pour un montant de TTC Fr. 35.258,80, le montant figurant sur la lettre d'engagement ayant seul valeur juridique et légale au regard du code des marchés publics, le devis quantitatif estimatif joint n'ayant aucune valeur contractuelle.

L'Architecte s'étant rendu compte de l'erreur de l'entreprise au début du présent mois et désirant que l'entreprise intervienne en toute connaissance de cause a prévenu elle-ci.

L'entreprise par lettre du 19 Septembre 1985 jointe au présent procès verbal demande à être désaisie de son marché.

La Commission d'ouverture des offres

- accepte de faire droit à la demande de cette entreprise considérant le caractère flagrant et involontaire de l'erreur,
- décide de résilier le marché passé avec les Ets BLOUIN pour un montant TTC de Fr. 35.258,80,
- décide de déclarer adjudicataire du lot n° 13 "vitrierie" des travaux l'entreprise ROYAN MIROITERIE pour un montant de TTC Fr. 36.505,63.

En conséquence, le montant total des travaux est porté de TTC Fr. 1.589.960,86 à TTC Fr. 1.591.207,69 suivant tableau dont le détail est donné ci-après :

Lot n° 1 - Gros oeuvre	Jean Claude BOURSIER	547.774,93
Lot n° 2 - Charpente lamellée collée	ROYANNAISE INDUSTRIELLE DE MENUISERIE	154.830,52
Lot n° 3 - Plancher couverture - Isolation thermique - Etanchéité	CHATEL ETANCHEITE	113.133,25
Lot n° 4 - Menuiseries bois exté- rieures et intérieures	PREFA-POSE	182.046,86
Lot n° 5 - Serrurerie - Menuiseries alliage léger	S. PRINCE	52.616,89
Lot n° 6 - Plâtrerie	SARL GABOREAUD	23.696,64
Lot n° 7 - Carrelages	SARL GABOREAUD	21.190,14
Lot n° 8 - Revêtements sols collés	SINCOMAT	17.938,25
Lot n° 9 - Equipement sanitaire	S.A.P.R.	70.556,61
Lot n° 10 - Installation de chauffage	S.A.P.R.	104.543,88
Lot n° 11 - Electricité	MANDIN-PALISSIER	41.961,38
Lot n° 12 - Peinture	NAULIN Frères	86.508,42
Lot n° 13 - Vitrierie	ROYAN MIROITERIE S.A.	36.505,63
Lot n° 14 - Espaces verts	P. BONNIN S.A.	5.218,40
Lot n° 15 - Terrassements VRD	ROTRACO	132.685,89
Lot n° 16 - Fourniture et pose de rideaux	Néant	
Montant total des offres moins disantes TTC Fr.		1.591.207,69

Fait et clos en Mairie de ROYAN, le 1er Octobre 1985

Les membres de la Commission d'ouverture des offres

Mr J.P. FABER 1er Adjoint,




Mr R. DAUZIDOU adjoint aux travaux



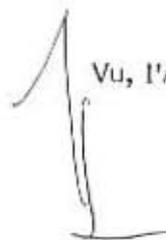
Mr DEMOURET Receveur Percepteur de
la Ville de ROYAN



Mme B. LAFAYE



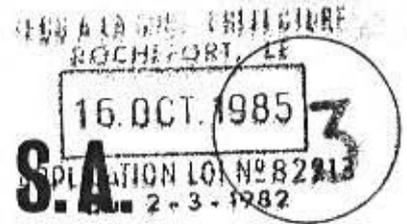
Vu, l'Architecte



Yves HOUDARD

royan miroiterie

AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS



DISTRIBUTEUR DES MANUFACTURES DE SAINT-GOBAIN & B. S. N.

AGRÉE

"TECMAVER"

C. C. P. BORDEAUX 434-67 R

COMPTE BANCAIRE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ROYAN

BUREAUX & ATELIERS DE FAÇONNAGE :

5, RUE LOUIS DE FOIX, 17200 ROYAN

TÉL. (46) 05.03.07

SIRET 303 877 930 - 00014

PROPRIÉTAIRE DU FONDS : M^{ME} MARCELLE FRADIN

R. C. MARENNES 50 A 414

JPF/PA

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VILLE DE ROYAN

AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

DE MAINE GEOFFROY

ACTE D'ENGAGEMENT

Pour le LOT n°13 - VITRERIE-MIROITERIE des travaux d'agrandissement de l'Ecole Elémentaire de Maine Geoffroy.

Je soussigné, FRADIN Jean-Pierre, Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise ROYAN-MIROITERIE S.A., 5, Rue Louis de Foix, 17200 ROYAN, au capital de 250.000 Fr., inscrite au registre du commerce de MARENNES 17320, n° 74 B 25 - SIRET : 303 877 930-00014.

Faisant élection de domicile à ROYAN.

Après avoir pris connaissance des pièces de l'Adjudication à savoir :

- le cahier des clauses administratives générales
- le cahier des charges administratives particulières
- le devis descriptif et les plans d'exécution dressés par Monsieur Yves HOUDARD Architecte DPLG.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux.

Me soumetts et m'engage envers Monsieur le Maire de ROYAN à exécuter le Lot n°13 - VITRERIE-MIROITERIE - des travaux d'agrandissement de l'Ecole Elémentaire de MAINE GEOFFROY en me soumettant sans aucune restriction aux conditions générales et particulières stipulées aux différentes pièces de l'appel d'offres pour le prix global et forfaitaire de :

---TRENTÉ SIX MILLE CINQ CENT CINQ FRANCS SOIXANTE TROIS CENTIMES---

---TOUTES TAXES COMPRISES.-(36.505,63 TTC)-----

.../...

.../...

Les prix portés au présent acte d'engagement comprennent toutes les taxes en vigueur à la date du dépôt des offres.

Je ne serai plus lié par mon acte d'engagement si son acceptation ne m'a pas été notifiée par le Maître de l'Ouvrage dans les quatre vingt dix jours qui suivent la date limite de remise des offres.

Je m'engage en outre à observer toutes les prescriptions légales en vigueur concernant la main d'oeuvre ainsi que l'origine des matériaux et du matériel.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de l'Entreprise pour laquelle j'interviens qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise des situations visées à l'article 50 de la loi n°52.401 du 14 Avril 1952, et nommément désignées ci-après, ne tombe sous le coup de l'interdiction édictée par ledit article et les articles 50 et 51 du Code des marchés publics.

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de : ROYAN-MIROITERIE S.A. à la Banque CREDIT MUTUEL, Agence de ROYAN, sous le N° 7248121.

Fait à ROYAN, le 25 Juin 1985

Bon pour soumission
ROYAN-MIROITERIE S.A.

CAPITAL de 250.000 Francs
Siège Social : 16, Rue Paul Doumer
17200 ROYAN (016 05 03 07)
RCS MARENNES B 303 877 930

VU

ROYAN, le 21 OCT. 1985

Le Député-Maire

Par délégation

de M. le Député-Maire

Le 1^{er} Adjoint



[Signature]

royan miroiterie s.a.

AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

DISTRIBUTEUR DES MANUFACTURES DE SAINT-GOBAIN & B. S. N.

AGRÉE
" TECMAVER "

C. C. P. BORDEAUX 434-67 R

COMPTES BANCAIRES :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ROYAN
CRÉDIT MUTUEL ROYAN

BUREAUX & ATELIERS DE FAÇONNAGE :
5, RUE LOUIS DE FOIX, 17200 ROYAN
TÉL. 46.05.03.07

SIRET 305877930 - 00014

PROPRIÉTAIRE DU FONDS : M^{ME} MARCELLE FRADIN
R. C. MARENNES 89 A 418

JPF/PA

ROYAN, le 25 Juin 1985

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VILLE DE ROYAN

--

ECOLE ELEMENTAIRE DE MAINE GEOFFROY

Projet d'agrandissement

--

LOT N°13 - VITRERIE - MIROITERIE

--

DEVIS ESTIMATIF

---:---

VU
ROYAN, le 1 OCT. 1985
Le Député-Maire

Par délégation
de M. le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint



LOT N°13 - VITRERIE - MIROITERIE -

<u>13001</u> - Vitrage isolant 5.8.5 (18 m/m) -						
16 de 1.50 x 1.45						
2 de 1.55 x 1.50	m2	39,45	à	270,00	=	10.651,50
<u>13002</u> - Vitrage dito 4.8.4 (16 m/m) -						
4 de 1.15 x 0.50						
2 de 1.05 x 0.40	m2	3,14	à	230,00	=	722,20
<u>13003</u> -						
a) Vitrage dito 2 faces						
"trempées" 4 m/m. -						
6 de 1.55 x 0.76						
2 de 0.75 x 1.50						
2 de 0.65 x 1.50						
2 de 0.75 x 0.75						
2 de 0.65 x 0.85						
4 de 0.65 x 0.97						
4 de 0.65 x 0.70	m2	17,85	à	448,00	=	7.996,80
b) 1 face "STADIP" 44/2 -						
1 G4 -						
8 de 1.55 x 0.76	m2	9,42	à	448,00	=	4.220,16
<u>13004</u> - Glace 4 m/m -						
6 de 3.15 x 1.40 ht.						
en deux.	m2	26,46	à	130,00	=	3.439,80
<u>13005</u> - Profil alu Réf. 110 et						
parclose 5101 -	ML	55,00	à	60,00	=	3.300,00
<u>13006</u> - Miroir, J.P.P. -						
3 de 1.00 x 0.50					=	450,00
						<hr/>
Montant HORS TAXE					=	30.780,46
Taxe 0,186					=	5.725,17
						<hr/>
<u>Montant du Devis T.T.C.</u>					=	36.505,63
						=====

Dressé par l'Entrepreneur soussigné,
ROYAN, le 25 Juin 1985

ROYAN-MIROITERIE S. A.

CAPITAL de 250 000 francs
Siège Social 15, Rue René Doumer
17200 ROYAN (46) 05.03.07
RCS MARENNE S 303 677 030

5

Déclaration à souscrire par les entreprises individuelles ou les sociétés commerciales conditantes aux marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ROCHILLER
16. OCT. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
DU 2. DU 1982

A - Renseignements

1 - Nom, prénoms du soumissionnaire de la déclaration ou de la dénomination sociale ou raison sociale : ROYAN-MIROITERIE S.A.

2 - Adresse de l'entreprise ou siège social : 5, Rue Louis de Foix, 17200 ROYAN.

3 - Numéro d'identification SIRET : (14 chiffres) 303 877 930 - 00014

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) : n° 74 B 25 MARENNES 17320 -

ou numéro d'inscription au répertoire des métiers (1) : /

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : /

4 - Le soumissionnaire est-il, la société est-elle, en état de règlement judiciaire ? ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établie (e) à l'étranger (art. 258 du Code des marchés publics) (2) :

~~NON~~

NON

Dans l'affirmative :

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

b) Nom et adresse du ou des syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

5 - Le soumissionnaire est-il, la société est-elle soumis(e) à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de Travaux publics et de Bâtiment (art. 259 du Code des marchés publics) :

~~NON~~

NON

Dans l'affirmative indiquer le numéro, la date et l'origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de Travaux publics et de Bâtiment ou ses délégués :

B - Attestations

J'atteste :

6 - Que ni moi-même, ni la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 Juillet 1967, n'est, ne sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi(e) à l'étranger (art. 258 du Code des marchés publics).....

7 - Que je ne suis pas ou ne suis plus ou que la société n'est pas ou n'est plus frappée(e) par la déchéance prévue par l'article 37-4, dernier alinéa, de l'ordonnance du 30 Juin 1945 modifiée par l'article 1er du décret n° 58-545 du 24 Juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence (art. 259 du Code des marchés publics) :

8 - Que j'ai ou que la société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus à (aux) l'adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 Avril 1954 modifiée (art. 52 du Code des marchés publics), dans les conditions prévues aux articles 53 à 55 dudit Code (3). (Art. 259 du Code des marchés publics) :

9 - Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :
.....FRADIN Jean Pierre, Président Directeur Général.....

10 - Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du Code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ROYAN, le 25 Juin 1985

VU

ROYAN, le 26 OCT 1985

Le Député-Maire

ROYAN MIROITERIE S.A.

CAPITAL de 250.000 Francs

Siège Social : 17200 ROYAN

17200 ROYAN N° 05.03.07

B.C.S. MARENNES B 303 877 930

Par délégation

de M. M. Le Maire

Le Maire

[Handwritten signature]
[Circular official stamp]

(1) Les petits artisans doivent, pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 10 Janvier 1957 (art. 73 du Code de l'artisanat), produire un certificat de l'inspecteur des impôts attestant qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 1649 quater A du Code général des impôts.

(2) Rayer la mention inutile pour chacune des rubriques 4, 5, 6, 7 et 8.